#### FICHE INFORMATIVE



## «FOČA» (IT-97-25/1)

# RAŠEVIĆ & TODOVIĆ



#### Mitar RAŠEVIĆ

Reconnu coupable de persécutions pour des raisons politiques, raciales ou religieuses tortures, actes inhumains, assassinat, emprisonnement, réduction en esclavage, traitement cruel et esclavage



Avant et après le conflit, chef des gardiens de la prison «Kazneno-Popravni Dom» ou (KP Dom), un centre de détention de Foča, ville située au sud-est de Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine, près de la frontière avec le Monténégro.

- Transféré devant la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine le 3 octobre 2006
- Condamné par la Cour d'État de BiH à huit ans et demi d'emprisonnement, le 28 février 2008

Mitar Rašević a notamment été reconnu coupable des crimes suivants:

Persécutions pour des raisons politiques, raciales ou religieuses, tortures, actes inhumains, assassinat, emprisonnement, réduction en esclavage (crimes contre l'humanité)

Torture, traitement cruel, meurtre, esclavage (violations des lois ou coutumes de la guerre)

- Mitar Rašević a participé à une entreprise criminelle commune dont l'objectif était de soumettre les civils, Musulmans et autres non-Serbes, originaires de Foča et de la région alentour à des conditions de détention inhumaines, à des sévices corporels, à la torture, à l'esclavage, à des expulsions et à des transferts forcés.
- Il a contribué à instaurer et maintenir des conditions atroces dans le centre de détention: les cellules étaient surpeuplées et n'étaient pas chauffées, les détenus recevaient des rations de famine et ne recevaient pas les soins médicaux nécessaires. Les cellules d'isolement étaient utilisées comme instruments de terreur et de menace. De ce fait, les détenus vivaient dans la peur constante d'être la prochaine victime.
- Il a participé à l'établissement d'un système de mauvais traitements généralisés, contribuant à donner un caractère légitime à ce système; lors de leur détention, les détenus étaient soumis à des mauvais traitements qui survenaient la plupart des soirs, de façon arbitraire. De nombreux détenus choisis pour être battus ne sont jamais revenus et n'ont jamais été revus vivants.
- Il a participé au transfert forcé et à l'expulsion de détenus de la prison à l'occasion de prétendus échanges de prisonniers, à la suite desquels ces détenus n'ont jamais été revus vivants.

#### Savo TODOVIĆ

Reconnu coupable de persécutions pour des raisons politiques, raciales ou religieuses tortures, actes inhumains, assassinat, emprisonnement, réduction en esclavage, traitement cruel et esclavage



Il a occupé le poste de Commandant adjoint du personnel de la prison KP Dom entre avril 1992 et août 1993 au moins; il a été le numéro deux dans la hiérarchie de la prison et ses pouvoirs et ses obligations étaient semblables à ceux du Commandant

- Transféré devant la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine le 3 octobre 2006
- Condamné par la Cour d'État de BiH à 12 ans et demi d'emprisonnement le 28 février 2008

Savo Todović a notamment été reconnu coupable des crimes suivants:

Persécutions pour des raisons politiques, raciales ou religieuses, tortures, actes inhumains, assassinat, emprisonnement, réduction en esclavage (crimes contre l'humanité)

Torture, traitement cruel, meurtre, esclavage (violations des lois ou coutumes de la guerre)

- Savo Todović a participé à une entreprise criminelle commune dont le but était de soumettre les civils, Musulmans et autres non-Serbes, originaires de Foča et de la région alentour, à des conditions de détention inhumaines, à des sévices corporels, à la torture, à l'esclavage, à des expulsions et à des transferts forcés.
- Il était responsable des détenus, et était chargé de choisir les détenus qui allaient être l'objet d'homicides, de sévices corporels, d'interrogatoires et de punitions. A deux reprises, il a lui-même battu des détenus et leur a administré des coups de pied.
- Il a participé à l'établissement d'un système de travail forcé, en affectant lui-même des tâches aux détenus même si ceux-ci étaient malades ou blessés. Les travaux effectués par les détenus étaient ardus et physiquement épuisants. En une occasion, Savo Todović a remis deux détenus à des représentants d'autorités militaires étrangères à la prison, afin de servir de chauffeurs et aider ainsi à la détection des mines terrestres. Les détenus étaient soumis à une pression intense, conscients que chaque jour qu'ils passaient à travailler pouvait être le dernier.

| Mitar RAŠEVIĆ                   |  |  |
|---------------------------------|--|--|
| Date de naissance               | 15 novembre 1949, Čagušt, Bosnie-Herzégovine                         |  |
| Acte d'accusation               | Initial: 17 juin 1997; rendu public le 29 novembre 2001; modifié: 12 |  |
|                                 | mai 2004; Deuxième Acte d'accusation modifié: 7 avril 2006           |  |
| Transfert au TPIY               | 15 août 2003   |  |
| Comparutions initiales          | 18 août 2003, n'a pas plaidé coupable ou non coupable; 16            |  |
|                                 | septembre, n'a pas plaidé coupable ou non coupable, un plaidoyer     |  |
|                                 | de culpabilité a été prononcé en son nom                             |  |
| Transféré en Bosnie-Herzégovine | 3 octobre 2006   |  |

| Savo TODOVIĆ                    |  |  |
|---------------------------------|--|--|
| Date de naissance               | 11 décembre 1952, Rijeka, Croatie                                    |  |
| Acte d'accusation               | Initial: 17 juin 1997; rendu public le 29 novembre 2001; Deuxième    |  |
|                                 | Acte d'accusation modifié: 7 avril 2006                              |  |
| Transfert au TPIY               | 15 janvier 2005  |  |
| Comparutions initiales          | 19 janvier 2005, n'a pas plaidé coupable ou non coupable; 17 février |  |
|                                 | 2005, n'a pas plaidé coupable ou non coupable, un plaidoyer de       |  |
|                                 | culpabilité a été prononcé en son nom                                |  |
| Transféré en Bosnie-Herzégovine | 3 octobre 2006   |  |

### **REPÈRES**

| PHASE PRÉALABLE AU PROCÈS       |  |  |
|---------------------------------|--|--|
|                                 |  |  |
| Chambre de première instance II | Juge Carmel Agius (Président), Juge Kevin Parker, Juge Jean- |  |
| ·                               | Claude Antonetti   |  |
| Le Bureau du Procureur          | Hildegard Uertz-Retzlaff                                     |  |
| Les Conseils des accusés        | Pour Mitar Rašević: Vladimir Domazet                         |  |
|                                 | Pour Savo Todović: Aleksandar Lazarević                      |  |

| PROCÉDURE DE RENVOI CONCERNANT MITAR RAŠEVIĆ |  |  |
|--|--|--|
| Requête du Procureur                         | 4 novembre 2004  |  |
| Décision de la Formation de renvoi           | 8 juillet 2005   |  |
| Formation de renvoi                          | Juge Alphons Orie (Président), Juge O-Gon Kwon et Juge     |  |
|  | Kevin Parker   |  |
| Le Bureau du Procureur                       | Susan L. Somers, Mark J. McKeon                            |  |
| Les Conseils de l'accusé                     | Vladimir Domazet   |  |
| La Chambre d'appel                           | Juge Fausto Pocar (Président), Juge Mehmet Güney, Juge Liu |  |
|  | Daqun, Juge Andrésia Vaz, Juge Wolfgang Schomburg          |  |
| Décision de la Chambre d'appel               | 4 septembre 2006   |  |

| PROCÉDURE DE RENVOI CONCERNANT SAVO TODOVIĆ |  |  |
|---|--|--|
| Requête du Procureur                        | 1er novembre 2004  |  |
| Décision de la Formation de renvoi          | 8 juillet 2005 et 31 mai 2006                              |  |
| Formation de renvoi                         | Juge Alphons Orie (Président), Juge O-Gon Kwon et juge     |  |
|   | Kevin Parker   |  |
| Le Bureau du Procureur                      | Susan L. Somers, Mark J. McKeon                            |  |
| Les Conseils de l'accusé                    | Aleksandar Lazarević                                       |  |
| La Chambre d'appel                          | Juge Fausto Pocar (Président), Juge Mehmet Güney, Juge Liu |  |
|   | Daqun, Juge Andrésia Vaz, Juge Wolfgang Schomburg          |  |
| Décision de la Chambre d'appel              | 23 février 2006 et 4 septembre 2006                        |  |

| AFFAIRES CONNEXES  Par région                                       |
|---|
| JANKOVIĆ et consorts (IT-96-23/2) « FOCA »                          |
| KARADŽIĆ & MLADIĆ (IT-95-5/18) « BOSNIE-HERZÉGOVINE» & «SREBRENICA» |
| KRAJISNIK (IT-00-39 & 40) « BOSNIE-HERZEGOVINE»                     |
| KRNOJELAC (IT-97-25) « FOCA »                                       |
| KUNARAC et consorts (IT-96-23 & 23/1) « FOCA »                      |
| MILOŠEVIĆ (IT-02-54) «KOSOVO, CROATIE & BOSNIE»                     |
| PLAVSIC (IT-00-39 & 40/1) « BOSNIE-HERZEGOVINE»                     |

#### L'ACTE D'ACCUSATION ET LES CHEFS D'ACCUSATION

Le 29 novembre 2001, donnant suite à une requête du Procureur, le Juge Liu Daqun a rendu public un acte d'accusation établi à l'encontre de Savo Todović et Mitar Rašević. L'acte d'accusation initial, confirmé le 17 juin 1997 incluait initialement Savo Todović, Mitar Rašević et Milorad Krnojelac. Le 15 juin 1998, la Force multinationale de stabilisation (SFOR) a appréhendé Milorad Krnojelac et l'a transféré au Tribunal. Le 17 septembre 2003, la Chambre d'appel l'a condamné à 15 ans d'emprisonnement.

Le 12 mai 2004, le Procureur a déposé, en application d'une Décision de la Chambre de première instance datée du 28 avril 2004, un acte d'accusation modifié ne concernant que Mitar Rašević. Le 23 mars 2005, la Chambre de première instance a ordonné au Procureur de joindre l'acte d'accusation dressé à l'encontre de Savo Todović et l'acte d'accusation modifié dressé à l'encontre de Mitar Rašević. Le Procureur a déposé une proposition d'acte d'accusation modifié le 25 mai 2005. Par sa décision du 21 mars 2006, la Chambre de première a demandé à l'Accusation d'apporter des modifications à l'acte d'accusation. Le deuxième acte d'accusation modifié a été confirmé le 7 avril 2006 et a été déclaré l'acte d'accusation qui serait utilisé au procès.

Selon l'acte d'accusation, le 7 avril 1992, les forces militaires serbes constituées de Serbes de Bosnie et de Serbes venus d'autres parties de l'ex-Yougoslavie, ont commencé à prendre le contrôle de la ville de Foča, opération qu'elles ont menée à bien le 16 ou le 17 avril 1992.

Dès que les forces serbes se sont rendues maîtresses de certains quartiers de Foča, la police militaire, accompagnée de soldats originaires ou non de la région, a commencé à arrêter des Musulmans et d'autres habitants non serbes. Selon l'acte d'accusation, les deux accusés, Mitar Rašević et Savo Todović, ont participé à une entreprise criminelle commune qui a vu le jour le 18 avril 1992 au plus tard et s'est poursuivie jusqu'au 31 octobre 1994. L'objectif de l'entreprise criminelle commune était d'emprisonner les civils, Musulmans et autres non-Serbes, originaires de Foča et de la région alentour dans des conditions inhumaines et de les soumettre à des sévices corporels, à la torture, à l'esclavage, à des expulsions et à des transferts forcés. Chaque participant ou coauteur a joué au sein de cette entreprise un rôle qui a contribué de manière notable à la réalisation de son objectif global.

Le KP Dom de Foča, l'une des plus grandes prisons d'ex-Yougoslavie, est devenu le principal centre de détention pour hommes et un instrument au service de l'entreprise criminelle commune. Selon l'acte d'accusation, à partir du 14 avril 1992 ou vers cette date, les autorités civiles et militaires serbes ont commencé à utiliser le KP Dom comme centre de détention principal pour les Musulmans et autres non-Serbes. La plupart, si ce n'est la totalité, des détenus étaient des civils qui n'étaient accusés d'aucun crime. Il s'agissait principalement d'hommes musulmans âgés de 16 à 80 ans, parmi lesquels se trouvaient des handicapés mentaux et physiques ainsi que de grands malades. Au cours des premiers mois de l'opération, la prison a regroupé un temps plus de 760 détenus. À la fin de l'année 1992, le nombre de détenus dans le camp était approximativement de 600. La majorité des détenus ont été échangés, libérés ou ont disparu en 1992 et 1993. Le KP Dom a fonctionné comme centre de détention jusqu'au 5 octobre 1994.

Avant et pendant le conflit, au moins jusqu'en octobre 1994, Mitar Rašević était le chef des gardiens du KP Dom, et avait pour tâche principale d'encadrer au moins 37 gardiens de la prison. D'après l'acte d'accusation, il était responsable des cellules d'isolement et avait le pouvoir d'en extraire les détenus. Il était en rapport avec les autorités militaires et politiques extérieures à la prison, en particulier pour les échanges de prisonniers.

Savo Todović a travaillé au KP Dom du 4 janvier 1974 jusqu'en octobre 1994 au moins. En sa qualité de commandant adjoint du personnel de la prison KP Dom entre avril 1992 et août 1993 au moins; il a été le numéro deux dans la hiérarchie de la prison et ses pouvoirs et ses obligations étaient semblables à ceux du commandant. Selon l'acte d'accusation, il était chargé de choisir les détenus qui allaient être l'objet d'homicides, de sévices corporels, d'interrogatoires, d'affectations au travail forcé, d'un isolement cellulaire ou d'échanges. Il était également responsable de la punition des détenus.

Dans l'acte d'accusation, Mitar Rašević, sur le fondement de sa responsabilité pénale individuelle (article 7 1) du Statut du Tribunal) et en tant que supérieur hiérarchique (article 7 3)), devait répondre des crimes suivants :

- Persécutions pour des raisons politiques, raciales ou religieuses, tortures, actes inhumains, assassinat, emprisonnement, réduction en esclavage (crimes contre l'humanité, article 5 du Statut du Tribunal),
- Torture, traitement cruel, meurtre, esclavage (violations des lois ou coutumes de la guerre, article 3).

Dans l'acte d'accusation, Savo Todović, sur le fondement de sa responsabilité pénale individuelle (article 7 1) du Statut du Tribunal) et en tant que supérieur hiérarchique (article 7 3)), devait répondre des crimes suivants :

- Persécutions pour des raisons politiques, raciales ou religieuses, tortures, actes inhumains, assassinat, emprisonnement, réduction en esclavage (crimes contre l'humanité, article 5 du Statut du Tribunal),
- Torture, traitement cruel, meurtre, esclavage (violations des lois ou coutumes de la guerre, article 3).

#### RENVOI DE L'AFFAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11BIS

Pour qu'une affaire soit renvoyée devant une autre juridiction, en application de l'article 11bis du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, la formation de renvoi, composée de trois juges, peut ordonner ce renvoi d'office ou le faire à la demande du Procureur. La décision de renvoyer une affaire devant une autre juridiction ne peut être prise que si la formation de renvoi est convaincue que l'accusé sera jugé selon les normes internationales et que ni le degré de responsabilité de l'accusé, ni la gravité des crimes présumés mentionnés dans l'acte d'accusation ne constituent des facteurs qui rendraient inapproprié le renvoi de l'affaire devant des juridictions nationales.

Le 1er novembre 2004, le Procureur a demandé le renvoi de l'affaire Savo Todović en Bosnie-Herzégovine, en application de l'articler 11*bis*. Le 4 novembre 2004, le Procureur a déposé la même requête concernant Mitar Rašević.

Le 8 juillet 2005, la Formation de renvoi a ordonné le renvoi de l'affaire *le Procureur contre Mitar Rašević* et Savo Todović devant les autorités de Bosnie-Herzégovine, pour que ces autorités puissent renvoyer l'affaire devant une Cour de justice appropriée. Le Défense a interjeté appel de cette décision.

Le 23 février 2006, la Chambre d'appel a annulé la Décision de la Formation de renvoi concernant Savo Todović et a saisi de nouveau la Formation de renvoi pour qu'elle réexamine la question. La Chambre d'appel a ajourné l'application de la décision de la Formation de renvoi concernant Mitar Rašević jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit rendue concernant la forme de l'acte d'accusation ainsi qu'une décision confirmant l'acte d'accusation en vigueur.

Le 31 mai 2006, la Chambre de première instance a ordonné de nouveau le renvoi de l'affaire devant les autorités de Bosnie-Herzégovine. Savo Todović a fait appel de cette décision.

Le 4 septembre 2006, la Chambre d'appel a confirmé la décision de la Formation de renvoi de renvoyer l'affaire devant les autorités de Bosnie-Herzégovine.

Le 3 octobre 2006, Mitar Rašević et Savo Todović ont été transférés à Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine.

Le 28 février 2008, la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine a condamné Mitar Rašević et Savo Todović à huit ans et demi et à 12 ans et demi d'emprisonnement, respectivement.